

Commune de La COUARDE-SUR-MER
Mairie
9 Grande Rue
17670 LA COUARDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°2026072

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 29 juin 2026, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Peggy LUTON-BORIE, Carine MOKOFIO, Nadège BIELOT, Cécile GIRAUDEAU-VETTER, Valérie LEVESQUE et Béatrice TURBE ainsi que Messieurs Denis GIRAUDEAU, Vincent VAYSSIERES, Thierry DELAVAUD, Jean-Charles SCHMITZ, Benjamin EVANO, Didier HOUIN et Fabrice JULLIOT DE LA MORANDIERE

Étaient absents excusés : Monsieur Tom TURBE et Madame Virginie BESSON

Pouvoirs : Tom TURBE à Thierry DELAVAUD.
Virginie BESSON à Peggy LUTON-BORIE

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEVESQUE

OBJET : CREATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE GARDERIE GRATUITE DE 16H00 A 16H30 DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) LA COUARDE-ST MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention du 22 juillet 2025 relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre Saitn Martin-de-Ré et La Couarde-sur-Mer ;

Vu l'annexe financière du 27 février 2026 relative à la convention susvisée ;

Considérant la mise en œuvre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) à compter du 1er septembre 2026 entre les Communes de La Couarde-sur-Mer et St Martin-de-Ré ;

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Vincent VAYSSIERES qui explique qu'il y a 30 minutes entre la fin de l'école et l'arrivée du bus. La commune a décidé de prendre à sa charge gratuitement les enfants dans cette situation.

Madame le Maire précise que l'organisation horaire va être « testée » au début de la mise en place du RPI. Il se peut qu'elle soit amenée à évoluer.

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil et la sécurité des élèves entre la fin du temps scolaire et l'horaire de desserte des transports scolaires ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser, dans l'intérêt des familles et des enfants, les modalités d'accueil adaptées aux contraintes induites par les horaires de transport scolaire ;

Considérant que ce temps d'accueil, limité à la période comprise entre 16h00 et 16h30, répond exclusivement à la nécessité de garantir la prise en charge des élèves dans l'attente de l'arrivée et du départ du bus scolaire ;

Considérant que la commune souhaite assurer gratuitement ce service à toutes les familles afin de ne pas leur faire supporter les conséquences des contraintes d'organisation liées au fonctionnement du RPI ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des enfants accueillis et d'adapter les moyens d'encadrement mobilisés par la commune, il convient de recenser préalablement les élèves susceptibles de fréquenter ce service ;

Ainsi,

Entendu l'exposé, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer à compter du 1er septembre 2026, un service municipal de garderie assurant l'accueil des enfants scolarisés sur le territoire communal de 16h00 à 16h30 les jours de classe.
- Rendre gratuit ce service pour l'ensemble des familles concernées. Cette gratuité est justifiée par la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves durant l'intervalle séparant la fin du temps scolaire de l'horaire de départ des transports scolaires dans le cadre du RPI.
- Encadrer les modalités pratiques d'inscription suivant le règlement intérieur applicable aux services périscolaires communaux. Ainsi, pour des raisons liées à la sécurité des enfants, à l'organisation du service et à l'adaptation des effectifs d'encadrement assurés par les agents communaux, notamment les animateurs et les ATSEM, les familles souhaitant bénéficier du service de garderie gratuite de 16h00 à 16h30 devront procéder à une inscription préalable selon les modalités définies par la commune. Cette inscription permettra d'assurer la bonne prise en charge des enfants à la sortie de la classe et de garantir un encadrement adapté aux effectifs accueillis
- Maintenir les autres services périscolaires proposés par la commune, à savoir :
 - o un accueil périscolaire du matin de 7h45 à 8h30 ;
 - o un accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30.

Ces services demeurent soumis aux tarifs en vigueur, établis selon les tranches de quotient familial arrêtées par délibération du conseil municipal.

- D'autoriser Madame le Maire à acter la décision et d'exécuter toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

AR Prefecture

017-211701214-20260706-2026072-DE
Reçu le 07/07/2026

AR Prefecture

017-211701214-20260706-2026072-DE
Reçu le 07/07/2026

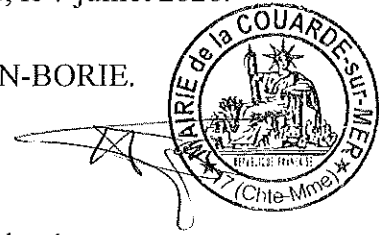
Pour extrait certifié conforme

au registre des délibérations.

A La Couarde, le 7 juillet 2026.

Le Maire,

Peggy LUTON-BORIE.



Le secrétaire de séance,

Valérie LEVESQUE